



Place de la Résistance
01580 IZERNORE

Tél. 04 74 76 96 76
Fax. 04 74 76 50 11

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Place de l'Eglise à Izernore

LE MAIRE,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande du 22/03/2026 de M. Christophe BOISIER de l'Union Sportive Vétérans Loisirs et pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique et assurer la sécurité du public et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de la place de l'Eglise à Izernore sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après et conformément au plan ci-joint.

Cette réglementation sera applicable dans la période **du vendredi 19 juin 2026 à 17h00 au dimanche 21 juin 2026 à 12h00**.

ARTICLE 2

Pendant cette période, toute circulation et stationnement de véhicules seront interdits sur la place de l'Eglise à Izernore, délimité par une signalisation adéquate. Une déviation sera mise en place par rue du château et la rue de la fontaine. Toutefois, des accès seront aménagés pour les moyens de secours et de sécurité incendie en cas de besoin.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire ou son représentant.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Copie est adressée à :

- Le demandeur pour attribution
- Le SDIS 01 à Izernore
- La commune d'IZERNORE pour affichage et publication

- Les services techniques municipaux
- Le service de police municipale
- La gendarmerie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à IZERNORE, le 2 AVRIL 2026

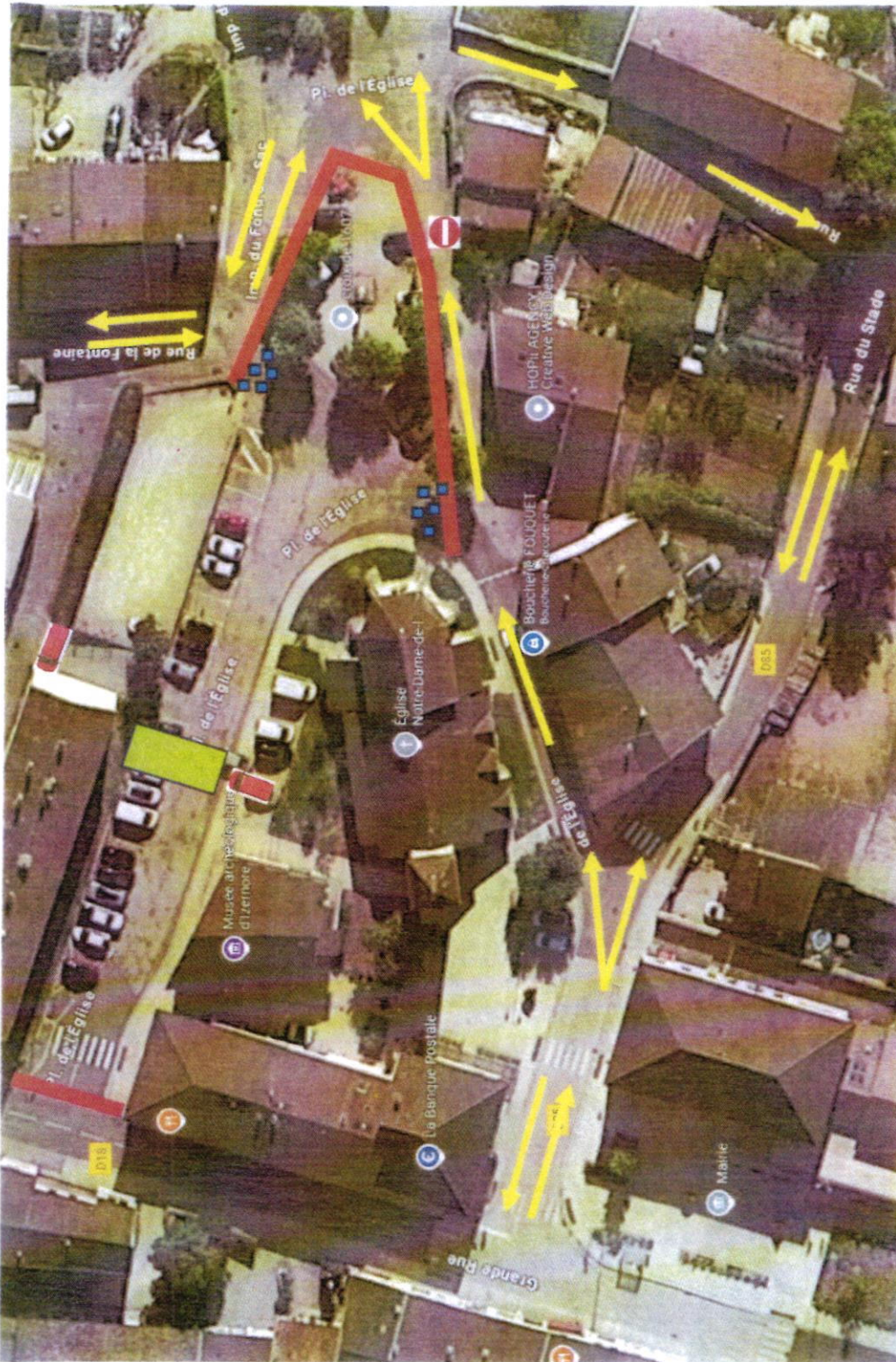
Michel MOINE,
Maire d'IZERNORE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité ci-dessus désignée.

Circulation 2026-192-016
 Occ. Dom. Pub 2026-192-018



- : Barrières de sécurité
- : Plots anti-bélier
- : Scène
- : Véhicules anti-bélier (02 véhicules sur le dispositif)
- : Panneau de sens interdit
- : sens autorisé de circulation des véhicules